

## La conduite supervisée :

La conduite supervisée est basée sur le même principe que la conduite accompagnée. A savoir, vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons de conduite aux côtés de l'un de nos moniteurs. Lorsque vous avez acquis **un niveau suffisant** (*accord de l'enseignant **OBLIGATOIRE***), permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel avec un (*ou plusieurs*) accompagnateur(s). Les accompagnateurs doivent être titulaire du permis de conduire depuis plus de cinq ans (*sans interruption*). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

A quel moment pouvez-vous choisir la conduite supervisée :

- dès l'inscription à l'auto-école
- à tout moment de votre formation
- après un échec à la présentation du permis

de conduire pour continuer à accumuler de l'expérience en attendant un deuxième passage à l'examen pratique.

Le but de la conduite supervisée est d'acquérir de l'expérience. Par conséquent, s'engager sur de la conduite supervisée signifie conduire régulièrement. Nous pourrons ensuite vous présenter à l'examen, si votre niveau le permet, dès que vous avez 18 ans.

Les avantages de la conduite supervisée :

- Amélioration de vos chance de réussite à l'examen
- Réduction du coût de votre formation
- Diminution des risques d'accidents
- Continuez à acquérir de l'expérience